

2022_CT2_080

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association CBE pour l'année 2022

Le 3 mars 2022, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire au Château Saint Hilaire, La Plantade – RD19, Route d'Aix à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée Monsieur le Président du Territoire, le 24 février 2022, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Etaient Présents : BRAMOULLÉ Gérard – ARDHUIN Philippe – BARRET Guy – BIANCO Kayané – CANAL Jean-Louis – CHAUVIN Pascal – CORNO Jean-François – DELAVET Christian – DESVIGNES Vincent – DI CARO Sylvaine – FERNANDEZ Stéphanie – FREGEAC Olivier – GERARD Jacky – GRANIER Hervé – GRUVEL Jean-Christophe – GUINIERI Frédéric – HUBERT Claudie – KLEIN Philippe – LANGUILLE Vincent – MERCIER Arnaud – MORBELLI Pascale – PELLENC Roger – PENA Marc – ROVARINO Isabelle – RUIZ Michel – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – VINCENT Jean-Louis

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code général des collectivités territoriales : AMAR Daniel donne pouvoir à MORBELLI Pascale – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – BONFILLON CHIAVASSA Béatrice donne pouvoir à CHAUVIN Pascal – BOULAN Michel donne pouvoir à GERARD Jacky – CESARI Martine donne pouvoir à BARRET Guy – CHARRIN Philippe donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – CIOT Jean-David donne pouvoir à BARRET Guy – CONTÉ Marie-Ange donne pouvoir à PELLENC Roger – DAGORNE Robert donne pouvoir à PELLENC Roger – FILIPPI Claude donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – GARCIN Eric donne pouvoir à MERCIER Arnaud – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à DESVIGNES Vincent – JOISSAINS Sophie donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – MALLIÉ Richard donne pouvoir à GRANIER Hervé – MARTIN Régis donne pouvoir à LANGUILLE Vincent – PETEL Anne-Laurence donne pouvoir à KLEIN Philippe – POUSSARDIN Fabrice donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard – RAMOND Bernard donne pouvoir à GERARD Jacky – SANNA Valérie donne pouvoir à GRANIER Hervé – SERRUS Jean-Pierre donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – VENTRON Amapola donne pouvoir à ARDHUIN Philippe

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BENKACI Moussa – BUCHAUT Romain – BURLE Christian – CRISTIANI Georges – GACHON Loïc – PAOLI Stéphane – TERME Françoise – ZERKANI-RAYNAL Karima

Secrétaire de séance : BIANCO Kayané

Monsieur Guy BARRET donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau Collecte et traitement des déchets

■ Séance du 3 mars 2022

06_3_03

■ Attribution d'une subvention à l'association CBE pour l'année 2022

Monsieur le Président soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'association Comité du Bassin d'Emploi (ci-après CBE) Sud Luberon/ Val de Durance, créée en 1982, est une association loi 1901, reconnue par agrément préfectoral depuis 2004. CBE s'efforce d'articuler les logiques liées aux activités économiques, à l'aménagement du territoire et au potentiel humain. Son champ d'action sur le Territoire du Pays d'Aix regroupe les Communes de : Pertuis, Saint-Paul-lez-Durance, Jouques, Peyrolles-en-Provence, Meyrargues, Venelles, Le Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Saint-Estève-Janson et La Roque-d'Anthéron.

Outre des activités de développement économique ciblées sur le bassin d'emploi du Sud Luberon, l'association CBE est tournée vers des démarches d'économie circulaire. Elle organise notamment des conférences, des ateliers et des expositions sur la gestion des déchets.

En 2021, CBE a été accompagnée par le Territoire du Pays d'Aix afin de lancer l'expérimentation d'un service de gestion des biodéchets « la Tricyclerie Service » en partenariat avec des entreprises et des collectivités. Le Territoire du Pays d'Aix lui a attribué par délibération n°2021_CT2_160 du 8 avril 2021 une subvention d'un montant de 5 000 euros.

Ce projet vise à développer de nouvelles solutions locales pour la collecte et le traitement des biodéchets en faveur de la production de compost de qualité auprès des professionnels. L'action entreprise par l'association entre dans le cadre des mesures mises en place pour la prévention des déchets, le développement de collectes séparatives et des mesures d'accompagnement à destination des professionnels producteurs de déchets d'activités économiques.

Cette action innovante mobilise ainsi aussi bien les producteurs de biodéchets, les bénéficiaires de compost, les collectivités territoriales de la zone concernée ainsi que les associations.

I/ Déroulement du projet :

Phase 1- Mobilisation des acteurs.

Phase 2- Disponibilité des moyens permettant d'assurer la pratique sur le long terme.

Phase 3- Choix de l'implantation et démarrage du site de traitement.

Phase 4 - Suivi et évaluation de la pratique.

Phase 5 - Pérennisation et essaimage.

II/ Bilan de l'année 1 du projet :

L'année 2021 a permis d'enclencher les phases 1 et 2 mais a été impactée par la crise COVID. Les restaurants n'ont pu ouvrir qu'en mai 2021. Trois communes ont été pressenties pour entreprendre cette opération : Venelles, Pertuis et Jouques.

- Bilan du projet sur la Commune de Venelles :

Le projet s'inscrit dans le programme de « Venelles en transition ». La Commune a acté une phase expérimentale sur son Territoire. Dès lors, un travail de recensement, de rencontres et d'information en porte à porte a été effectué auprès de professionnels de la Commune (traiteurs, restaurants, primeurs...). Un questionnaire et une cartographie ont pu être élaborés.

Par ailleurs, une recherche d'exutoires a été entreprise. Quatre maraichers situés sur le Territoire communal ont été contactés et rencontrés pour accueillir une plateforme de compostage. Deux sont intéressés « Les potagers bios de Saint Hyppo » et « les Jardins de Bibemus/ La ferme de Violaine ».

En parallèle, une étude de terrain pour déterminer le choix du type de plateforme a été réalisée. Celle-ci a démontré l'utilité de partir sur des installations ne dépassant pas 100 tonnes par an de biodéchets.

Concernant le matériel, différentes simulations ont été étudiées, il reviendra en 2022 de convenir des options lorsque les lieux d'implantation seront définis avec la Mairie de Venelles.

- Développement des coopérations

- Septembre 2021 : rencontre de différents acteurs lors de la journée « Réseau Compost Citoyen » ;
- Contact avec la direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités en vue de la création d'un chantier d'insertion pour la collecte des biodéchets et la gestion du compost ;
- Etude de collaboration avec les associations « Ecoscience Provence et le CPIE du Pays d'Aix » afin de labelliser « Restaurateur engagé » les restaurants participants ;
- D'autres partenariats sont à l'étude avec des associations et/ou entreprises portant des projets similaires. A confirmer sur 2022.

- Recherches de partenaires financiers :

Rencontres avec l'ADEME et la Région dans le cadre d'une réponse à l'appel à projets « Généraliser le tri à la source et valoriser les biodéchets en Provence-Alpes-Côte d'Azur ». L'expérimentation pourrait être étendue aux ménages. Cette option devra être intégrée dans une nouvelle phase après étude en 2022.

- Bilan sur les 2 autres Communes : Pertuis et Jouques

La Commune de Jouques a orienté son projet vers un portage par une association de la Commune « Elan Jouques ». Le projet est toujours d'actualité sur la Commune de Pertuis. Il sera mis en œuvre et développé en 2022.

Ainsi les objectifs sur 2021 sont atteints.

III/ Plan d'actions du projet « Tricyclerie Service » pour l'année 2022 : réalisation de l'expérimentation

- Projet sur la Commune de Venelles

Un atelier de concertation est prévu avec la mairie, les restaurateurs et les maraichers afin de construire le projet en commun.

1^{er} trimestre 2022 :

- Achat du matériel de collecte ;
- Mise en place de la plateforme de compostage ;
- Mise en place du chantier d'insertion ;
- Formation du personnel de collecte et des restaurateurs ;
- Première collecte ;
- Démarrage des procédures pour une demande d'agrément de la plateforme de compostage auprès de la préfecture.

2^{eme} trimestre 2022

- Première analyse du compost en vue d'une future commercialisation.

A titre indicatif : Ci-dessous, volumétrie sur les gisements des biodéchets des professionnels de Venelles souhaitant participer à l'opération. Estimation faite auprès des restaurateurs par le CBE :

Intéressés par la collecte	La Bastide Venelles	rue des Michelons	25kg/sem
	L'Opus	90 av. des Logissons	50kg/sem
	Couleurs Paysannes	35 av. de la Grande Bégude	600Kg/sem
	L'Atelier Gourmand	Esp. Cézanne	25kg/sem
	Le Millefeuille	60 av. de la Grande Bégude	180kg/sem
Total 1			880kg/sem
Idée d'un point d'apport volontaire par manque de place	Le Môme	57 av. Maurice Plantier	1000kg/sem
	Le comptoir des Mets	16 rue des Piboules	25kg/sem
	Café Canailles	45 av Maurice Plantier	50kg/sem
Total 2			1075kg/sem
Total 1+ 2			2055kg/sem

- **Projet sur la Commune de Pertuis :**

1^{er} trimestre 2022

- Recensement des restaurateurs ;
- Travail de sensibilisation ;
- Rencontre avec la mairie ;
- Recherche d'une plateforme de compostage ;
- Démarches pour l'agrément de la plateforme.

2^{ème} trimestre 2022

- Lancement de la première collecte.

Pour atteindre ces objectifs, l'association Comité du Bassin d'emploi (CBE) sollicite pour l'année 2022 une aide financière de fonctionnement auprès du Territoire du Pays d'Aix d'un montant de 20 000 €.

Plan de financement de l'action « Tricyclerie Service » en 2022 :

Charges prévisionnelles	Montants	Recettes prévisionnelles	Montants
Achats	25 200	Vente de produits finis	0
Services extérieurs	3 300	Subventions	
Autres services extérieurs	6000	Etat	10 000
Impôts et taxes		Région	0
Charges de personnel	56 060	ADEME	25 000
Dotation aux amortissements	600	Département	0
		Métropole	
		Pays d'Aix	20 000
		Commune	2 000
		ASP	5 000
		Autres recettes	
		autofinancement	29 160
		Fonds privés	15 000
Total	91 160 €	Total	91 160 €

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_080-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

Pour l'année 2022, le montant cumulé des subventions demandées par l'association auprès du Territoire du Pays d'Aix, au titre de l'économie, de l'insertion Emploi et de la Prévention et Gestion des déchets dépassent le montant de 23 000 euros. Par conséquent il est établi une convention d'objectifs qui est jointe au présent rapport.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il est proposé de répondre en partie favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N° dossier	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget prévisionnel global association	Budget prévisionnel global action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2022-00000509	Expérimentation Traitement des biodéchets « Tricyclerie service »	CBE	Economie Et économie circulaire	5 000 €	315 700€	91 160 €	20 000 €	15 000€	oui

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 063-10935/21/CM du Conseil de la Métropole du 16 décembre 2021 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement déchets et cycle de l'eau du 16 février 2022.

Oui le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention à l'association Comité du Bassin d'Emploi de 15 000 € pour l'année 2022.

Article 2 :

Est approuvée la convention ci-annexée à conclure avec l'association Comité du Bassin d'Emploi.

Article 3 :

Monsieur le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisé à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à ce dossier.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget BP 10 collecte et Traitement des Déchets Métropolitain, en section de fonctionnement : Chapitre 65, Nature 65748, Fonction 7211.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20220303-2022_CT2_080-DE
Date de télétransmission : 11/03/2022
Date de réception préfecture : 11/03/2022

**CONVENTION ATTRIBUTIVE D'UNE SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT
DOSSIER N°2022-00000 509**

Entre **La MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE** – agissant par le **Conseil de Territoire du Pays d'Aix**, domiciliée 8 Place Jeanne d'Arc, CS 40868, 13626 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par le **Vice-Président du Territoire du Pays d'Aix, M. Guy BARRET**, dûment habilité par la délibération n° XXXXXX du XX/XXX/XX ;
Ci-après dénommée « **le Pays d'Aix** »

D'une part,

Et **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON (CBE)**, dont le siège est situé à **PERTUIS**
Représenté par son Président, dûment habilité à cet effet, **Monsieur PATRICK**

Ci-après dénommé : le « **bénéficiaire** »

D'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée ;
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole.

Le montant cumulé des subventions demandées en 2022 par l'association COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON (CBE) auprès de la Métropole, Territoire du Pays d'Aix (CT2), au titre de l'insertion Emploi, de l'Economie et du pôle services à la population en matière de Prévention et gestion des déchets, dépasse le montant total de 23 000€.

Par conséquent, il est établi la présente convention d'objectifs relative à la compétence de Prévention et Gestion des Déchets

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir l'objet, le montant, les conditions d'utilisation et les modalités de paiement de la subvention attribuée par le Territoire du Pays d'Aix au bénéficiaire.

ARTICLE II : OBJET ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Le Territoire du Pays d'Aix attribue une subvention d'un montant maximal de 15.000 €, soit 16,45 % du coût total prévisionnel, au bénéficiaire intitulé **COMITE DE BASSIN D'EMPLOI DU SUD LUBERON (CBE)**, qui s'engage à réaliser l'opération suivante :
« **Tricyclerie service** » pour un montant subventionnable de 91 160 € correspondant aux dépenses éligibles prévues dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

Il convient de noter qu'outre la subvention sus-indiquée, l'opérateur bénéficie d'autres subventions du Pays d'Aix sur l'exercice 2022, à savoir :

- au titre de la Direction de l'Insertion et de l'Emploi :

- 1/ « Animation du dialogue social » (2022_00454) pour 7.000 €
- 2/ « Un pas vers l'emploi Sénior » (2022_00476) pour un montant de 10 000€
- 3/ « Permanence numérique itinérante » (2022_00654) pour un montant de 8 000€
- 4/ « Cotisation 2022 » (2022_791) pour un montant de 6 000 €

- au titre de la Direction des Interventions Économiques :

1/ « Animations économiques » (2022- 00000466) pour 12 000 €.

ARTICLE III : CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire de la subvention s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Pays d'Aix conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande de subvention présenté au Pays d'Aix.

ARTICLE IV : MODALITÉS DE PAIEMENT DE LA SUBVENTION SPÉCIFIQUE DE FONCTIONNEMENT

Cette subvention spécifique de fonctionnement est liquidée de la façon suivante :

- Un acompte de 70% après délibération et notification de la convention attributive de la subvention. Cet acompte est déductible des versements suivants ;
- Le solde sera versé l'année suivante au regard de la production des éléments suivants, au plus tard le 31 mars 2023 :
- Les derniers bilans et comptes de résultat connus de l'association certifiés par le Président et le Trésorier de l'association,
- Un bilan qualitatif et quantitatif de l'action conventionnée
- Le compte de résultat final de l'action conventionnée, signé et certifié par le Président et le Trésorier de l'association,

Un état définitif des factures acquittées pourra être demandé.

ARTICLE V : DÉLAI DE VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire d'une subvention de fonctionnement spécifique dispose d'un délai d'un an à compter du vote de celle-ci pour présenter les pièces justificatives.

ARTICLE VI : MODALITÉS DE CONTRÔLE

Le Pays d'Aix peut se faire communiquer sur simple demande tout acte, contrat, facture ou document attestant de la bonne exécution de l'opération et faire procéder par ses délégués à toute vérification sur pièce ou sur place.

Le bénéficiaire ayant reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions est tenu de fournir au Pays d'Aix une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les comptes sont certifiés par le Commissaire aux comptes pour les personnes morales de droit privé qui en sont dotées, par le Président ou par le représentant habilité pour les autres.

- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, le bénéficiaire doit produire au Pays d'Aix un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

- Ce compte-rendu financier, présenté selon les dispositions réglementaires en vigueur, doit être transmis au Pays d'Aix dans les six mois qui suivent la fin de l'exercice pour lequel la subvention est attribuée.

ARTICLE VII : REVERSEMENT DE LA SUBVENTION

En cas de non-respect d'un des délais prévus par la présente convention, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement de la subvention ou au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

Si le contrôle sur pièces transmises par le bénéficiaire ou les contrôles sur place effectués par le Pays d'Aix le conduisent à constater la non-exécution totale ou partielle de l'opération subventionnée ou le non-respect par le bénéficiaire d'une disposition du Règlement Budgétaire et Financier, le bénéficiaire :

- ne peut prétendre au versement du solde de la subvention ;
- doit rembourser les sommes indûment perçues.

ARTICLE VIII : DEVOIR D'INFORMATION

Le bénéficiaire s'engage à prévenir dans les meilleurs délais le Pays d'Aix de toute modification importante matérielle, financière ou technique affectant le programme aidé (changement de dénomination sociale du bénéficiaire, adoption de nouveaux statuts, changement d'adresse, etc.).

Toute modification de l'objet de la subvention, doit être acceptée par le Pays d'Aix et doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE IX : RESPONSABILITÉ DU PAYS D'AIX

L'aide financière apportée par le Pays d'Aix à cette opération ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre, que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au titulaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

ARTICLE X : MODALITÉS D'INFORMATION DU PUBLIC

En cas de diffusion de documents d'information et de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par le Pays d'Aix, le bénéficiaire devra faire état de l'aide du Pays d'Aix par tout moyen autorisé par l'institution, par exemple, l'apposition du logo du Territoire du Pays d'Aix.

ARTICLE XI : DATE D'EFFET ET RÉSILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à sa notification par le Pays d'Aix au bénéficiaire de l'aide.

La convention prend fin par le versement du solde de la subvention au bénéficiaire de l'aide, par la résiliation de la convention à l'initiative du bénéficiaire renonçant à la subvention ou par la résiliation unilatérale et de plein droit par le Pays d'Aix dans le cas où les engagements visés par la présente convention ne seraient pas respectés par le bénéficiaire.

Dans ce dernier cas, cette résiliation prend effet à sa notification par lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire de la subvention.

La résiliation mettra fin à l'aide apportée par le Pays d'Aix qui pourra exiger le reversement des sommes versées non encore engagées par le bénéficiaire.

Le Représentant du bénéficiaire

Guy BARRET

Nom : Patrick MIGUET
Qualité : Président

Vice-Président du Conseil de Territoire du Pays d'Aix
délégué au Développement Économique, Emploi,
Formation et Insertion

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable, déchets et cycle de l'eau - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à l'association CBE pour l'année 2022

Vote sur le rapport

Inscrits	
Votants	58
Abstentions	50
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	0
Majorité absolue	50
Pour	26
Contre	50
Ne prennent pas part au vote	0
	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents

Gérard BRAMOULLÉ

Signé, le 09 MARS 2022